



2023

LIVRET DES PRESTATIONS

- - *Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022,*

1-PRESTATIONS SOCLE

2-AUTRES PRESTATIONS NE RELEVANT PAS DU SOCLE ET NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE FACTURATION

3-PRESTATIONS FACULTATIVES FAISANT L'OBJET D'UNE FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE OU D'UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE

4- PRESTATIONS DE SOINS NE RELEVANT PAS DE L'HEBERGEMENT

Les Genets

Livret des Prestations

PRESENTATION

L'EHPAD Les GENETS, est situé sur la commune de Contes, à 18 km de Nice, au n° 1549 b de la Route de la Vernéa.

Un parking gratuit accueillera facilement tous les visiteurs. Il est rappelé aux véhicules que la vitesse ne doit pas excéder **30 km/h** et que le **stationnement ne doit en aucun cas entraver l'accès des services de secours** (SAMU, pompiers, ambulances...).

L'aire de retournement située sur la façade ouest du bâtiment doit rester **libre** pour les services de secours.

Chacun des trois niveaux de vie de l'établissement, qui dispose d'un jardin, est accessible par un ascenseur.

Chaque niveau de vie dispose de 26 logements pour 34 résidents, avec chambres simples (50%) ou doubles (50 %), toutes équipées de sanitaires isolés.

L'arrêté d'autorisation de fonctionnement, délivré par l'ARS et **l'avis favorable de la Commission de sécurité** sont affichés dans le hall d'accueil.

L'organigramme du personnel, est affiché également, ainsi que le dernier compte-rendu du Conseil de Vie Sociale.

L'équipe est composée de personnel salarié de l'établissement, ainsi que de personnels extérieurs, intervenant en exercice libéral (kinésithérapeutes, médecins traitants, médecins spécialistes, pédicure, coiffeuse...)-

Les intervenants extérieurs ont signé une convention définissant les modalités d'intervention avec l'EHPAD- Les médecins traitants désignés par le résident ont signé le Règlement Médical de l'EHPAD-

1-PRESTATIONS SOCLE

Ce sont les prestations incluses dans le tarif « hébergement », à la signature du Contrat de Séjour , dites « Prestations Socle » - [Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022.](#)

• 1-A Les Prestations d'administration avec

- Les rendez-vous préalables à l'admission,
- l'état des lieux contradictoire à l'admission et au départ
- la remise et l'explication des différents documents d'information et de liaison,
- l'élaboration et le suivi du contrat de séjour ainsi que les prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale

1-B Les prestations hôtelières avec

- mise à disposition de la chambre (individuelle ou double) équipée avec
 - un lit médical électrique avec matelas , oreiller, draps, taies, couverture et dessus de lit.
 - une table de chevet
 - une table
 - une chaise
 - un placard et une penderie
 - un système d'appel malade à la tête du lit
- (la majorité des chambres doubles sont avec terrasses)

- mise à disposition des locaux collectifs- salle à manger-salon-terrasse –jardin
- accès à une salle de bain comprenant à minima un lavabo, une douche à syphon de sol, des toilettes avec lunette ou rehausseur selon le besoin, une armoire de toilette individuelle, du papier hygiénique, serviettes et gants de toilette
- fourniture de l'électricité, de l'eau, du gaz, du chauffage ainsi que la mise à disposition de "tout équipement indissociablement lié au cadre bâti de l'Ehpad"-
- entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour,
- entretien et nettoyage des parties communes et des locaux collectifs,
- maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts.
- mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et le téléphone dans la chambre, mais aussi l'accès aux moyens de communication (Internet) dans l'ensemble de l'établissement (locaux privés et collectifs)-
- **1-C Les prestations d'accès à un service de restauration :**
- Elles comportent la "fourniture de 3 repas, d'un goûter et la mise à disposition d'une collation nocturne".
- Les repas de midi et du soir se font en salle de restauration- Le petit déjeuner est servi en chambre

- Le service des repas de midi et du soir en chambre (problème de santé ou convenance personnelle) n'entraîne pas de supplément
- L'aide partielle ou totale à la prise des repas, n'entraîne pas de supplément-
- Régimes et/ou compléments alimentaires sur prescription médicale- Ils n'entraînent pas de supplément-

1-D Les Prestations de blanchissage :

- fourniture du linge plat (draps, taies, alèses) et du linge de toilette, son renouvellement et son entretien",
- fourniture et entretien du linge de table –
- **prestations de blanchissage et de marquage du linge personnel (pour les contrats de séjour souscrits à partir du 1er janvier 2023 –**

NB : Vêtements personnels

N'étant pas en mesure de traiter le linge très délicat (soie, laine, Damart thermolactyl...) l'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration du linge.

Les travaux de couture importants (ourlets, fermetures éclairés ...) ainsi que les nettoyages au pressing ne sont pas assurés par l'établissement

• 1-E L'animation

- planning des animations visible dans l'ascenseur et/ou dans les couloirs de circulation de l'établissement-
- Il n'existe aucun caractère contraignant à y participer –
- La responsable du projet de l'animation au sein de l'EHPAD est la psychologue -

**2-AUTRES PRESTATIONS NE RELEVANT PAS DU SOCLE
ET NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE FACTURATION****2-A ADMINISTRATION**

- Aide à la rédaction de documents sur rendez-vous
- Distribution et départ du courrier
- En l'absence de la famille et notamment pour les personnes protégées, les résidents qui le souhaitent ont la possibilité de solliciter du chef d'établissement, pour l'achat de timbres, qui sera porté sur la facture relative à la pension en « avance de frais », contre justificatif.
- La protection juridique

L'établissement s'engage à informer le résident et/ou sa famille des dispositions légales et juridiques visant à protéger le malade (curatelle, curatelle renforcée, tutelle) et les voies de recours à sa disposition.

2-B Les prestations hôtelières

- Le logement loué appartient au résident ; il doit pouvoir en jouir en toute liberté et en toute intimité.
- Il faut noter cependant, que pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le personnel sera régulièrement amené à contrôler les lieux-
Pour cela, il s'engage, au mieux à effectuer ce contrôle en présence du résident et en lui expliquant sa démarche.
Sinon, le résident en sera prévenu.
- Le résident pourra accepter que le personnel destiné à l'entretien puisse régulièrement viser des éléments tels que tables de nuit ou petit frigo personnel-
- Surveillance et élimination, le cas échéant, de denrées périssables, présence de médicaments non autorisés-
Dans un souci de respecter l'intimité de la personne accompagnée, le personnel s'engage à expliquer son action et la pratiquer si possible en présence du résident.

2- C La restauration

- La commission des menus se réunit 3 fois an aux fins de consultation et d'avis sur la qualité et la variété des menus proposés-
- Une enquête de satisfaction est proposée au moins une fois par an-

2- D Les Prestations de blanchissage

- Le personnel aide-soignant s'engage à viser avec vous votre vestiaire et vous aide à le réajuster si nécessaire en faisant une communication à votre famille, proches et /ou délégué-
- Les réajustements concernent les chaussures, les vêtements et les sous-vêtements (quantité, trousseau été/hiver), taille ...)

2-E L'animation

- La commission des animations se réunit 3 fois an aux fins de consultation et d'avis sur la qualité et la variété des activités proposées-
- Une enquête de satisfaction est proposée au moins une fois par an-

3-PRESTATIONS FACULTATIVES FAISANT L'OBJET D'UNE FACTURATION SUPPLÉMENTAIRE OU D'UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE

Ces prestations sont souscrites habituellement ou exceptionnellement par le résident- Elles peuvent être choisies à l'admission ou à tout moment, en cours de séjour-
Elles peuvent également, à tout moment , être suspendues ou arrêtées-

.

Ces prestations sont discutées en Conseil de Vie Sociale et peuvent faire l'objet de réajustement si nécessaire ou de création supplémentaire.

Elles doivent répondre à un réel besoin et à ce titre, peuvent avoir un caractère exceptionnel.

En tout état de cause, un avenant relatif sera rédigé et annexé au contrat de séjour ; une copie est remise au résident et/ou à sa famille-

L'avenant précisera :

- la nature de la prestation
- son point de départ, sa durée
- son prix HT et TTC.

Les prestations supplémentaires habituellement proposées sont les suivantes :

Elles peuvent être souscrites et/ou interrompues à la demande du résident à tout moment-

Les prestations souscrites en cours de séjour font l'objet d'un avenant-

	Prix TTC	Prix HT
☐ Forfait Hygiène (*) Mensuel	21, 00 €	17.50 €
☐ Repas accompagnant (**) 	10, 00 €	09.9 €
☐ Repas accompagnant (**) Dimanche et jours fériés	12, 00 €	10,45 €
☐ Eaux minérales (pack de 6 x 50cl)	05.00 €	04,74 €
☐ Avance de frais (sur justificatif)- (par exemple, achat de timbres)		
☐ Honoraires des professions Médicales libérales (sur justificatif)		
☐ Pédicure	tarif affiché	
☐ Coiffeuse	tarif affiché	

(*) Le forfait Hygiène ne correspond pas aux couches, alèses, et autres produits absorbants.

Il met à disposition du résident les effets suivants :

- savon
- shampooing
- gel douche
- déodorant parfumé ou eau de cologne
- dentifrice
- brosse à dents (tous les 3 mois)

() Un délai de 48h est demandé pour réserver un repas accompagnant-** Ce dernier doit pouvoir se faire aux heures habituelles des repas et sur le lieu habituellement fréquenté par le résident-

4- PRESTATIONS DE SOINS NE RELEVANT PAS DE L'HEBERGEMENT

Les soins

Ils sont assurés conformément aux règles éthiques médicales et de la Charte des Droits et des Libertés de la Personne Agée Dépendante. Ils sont en adéquation avec le projet de soins validé par le médecin coordonnateur de l'établissement.

Le médecin coordonnateur

Le médecin coordonnateur participe notamment à l'élaboration des projets de soins pour l'ensemble des résidents.

Il met en place des actions de prévention et coordonne les soins en étroite collaboration avec l'Infirmière coordonnatrice- autour des axes suivants :

Les Genêts
Livret des Prestations

nutrition et déshydratation, incontinence et escarres, la détérioration mentale et la dépression, la prévention des chutes, lutte contre la douleur...

Il valide l'état de dépendance de chaque résident (grille Aggir).

Il entreprend des réunions de formation auprès des personnels.

Il participe à la gestion des coûts des traitements, par exemple en conseillant ses confrères sur l'utilisation des médicaments génériques.

Il ne se substitue pas au médecin traitant du résident, qui garde sa liberté de prescription.

Le médecin traitant

Le résident ou son représentant a le choix de son médecin traitant, et de tout autre médecin spécialiste.

Ce dernier restera l'interlocuteur privilégié du résident et/ou de sa famille et pourra être consulté à chaque fois que nécessaire

L'IDEC et les IDE

L'établissement emploie une infirmière coordinatrice et deux infirmières à temps plein-

L'IDEC coordonne les équipes soignantes et les soins prescrits- Elle est garante du projet de soins et élabore les protocoles de santé avec le médecin coordonateur-

Elle veille à s'assurer de la bonne compréhension des personnels aux actions de formation du ce dernier-Elle est l'interlocuteur privilégiée des familles, des proches et des personnes de confiance

Les IDE agissent strictement sur prescription du médecin traitant-

Elles sont les interlocutrices du médecin traitant et veilleront à la tenue du dossier médical.

Elles donneront des conseils de santé aux malades et prodigueront des soins sur prescription médicale.

Permanence des soins et secret médical

L'établissement a mis en place un dossier médical pour chaque patient et le tient, à tout moment, à disposition du médecin traitant ou de tout autre médecin qui interviendrait en l'absence de ce dernier (congé ou urgence, par exemple).

Ce dossier médical est tenu dans une armoire fermée à clé.

Le médecin, mais aussi toutes les personnes (salariées et extérieures) qui par leurs présences, leurs actions, ont eu connaissance des troubles ou des symptômes d'un malade, sont tenus au strict respect du secret médical.

L'établissement s'inscrit dans un réseau gériatrique

Sous la responsabilité du médecin coordonnateur, l'établissement a choisi la Clinique des Sources à Nice et l'Hôpital de CIMIEZ pour les soins somatiques apportés aux personnes âgées.

Ces lieux de soins ont passé une convention avec l'établissement sous l'impulsion du médecin coordonnateur ; des procédures d'accueil et de suivi existent.

Toutefois, le résident et /ou sa famille gardent le choix de la destination en cas d'hospitalisation, autant que faire se peut.

Le résident

La direction

Les Genêts
Livret des Prestations

Petit memo utile

Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur les sites du gouvernement

[Pour les personnes âgées | Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches | Pour les personnes âgées \(pour-les-personnes-agees.gouv.fr\)](#)

[Nouvelles mentions obligatoires dans les contrats de séjour en EHPAD | Pour les personnes âgées \(pour-les-personnes-agees.gouv.fr\)](#) (*) pour les contrats souscrits à partir du 1^{er} janvier 2023

[DGCCRF | economie.gouv.fr](#)



Les Genêts
Livret des Prestations